

Coulanges-la-Vineuse
Le 21/02/2022
Madame le Maire, Odile MALTOFF
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du **conseil municipal** :

Jeudi 24 février 2022
À 19h00 à la SPL du Pays Coulangeois

Ordre du jour

➤ **FINANCES PUBLIQUES :**

- Couverture Musée Pressoir : demande de subventions (FIP et DRAC)

➤ **PROJETS :**

- Aménagement jardin des Dames : Attribution de l'offre
- SDEY : Annule et remplace délibération permanente
- RODP 2022 : ENEDIS
- Voie douce : point sur l'avancement du projet
- Espace Multiservices : point sur l'avancement du projet
- Parcelles ZO 33 : point sur l'avancement du projet
- Périscolaire : Aménagement de l'espace

➤ **PERSONNEL :**

- RGPD : renouvellement de l'adhésion au CDG
- Secrétaire de mairie : remplacement congé maternité

➤ **DIVERS :**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février 2022 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la SPL du Pays Coulangeois, sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

Etai^{ent} présents : M. DUCHEMIN Philippe, M. POISSON Jean-Baptiste, Mme MALTOFF Odile, Mme LIPS Elisabeth, M. MOUY Christophe, M. GUIBERT Jean-Paul, Mme CHAMFORT Aurélie, Mme Magali BERNARD ; Mme GAUTHIER Liliane ; Mme LEPROUST Marie-Ange ; M. MOUSSU Noël ;

Absents excusés : M. GAUTHIER Cyril, M. Damien DUFOUR

Pouvoir : M. CARBONNEAUX Jacques donne pouvoir à Mme Magali BERNARD

Secrétaire : Mme LIPS Elisabeth



Le compte rendu du Conseil Municipal du 21/01/2022 est lu par Mme Odile Maltoff, Maire, et approuvé (voix pour : 12)

FINANCES PUBLIQUES

1) Couverture Musée Pressoir : demande de subventions (FIP et DRAC)

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant la réfection de la couverture du Musée du Pressoir ont dû être mis en attente sur l'année 2021 par faute de subvention.

Etant un bâtiment inscrit, une demande de subvention auprès des services de la DRAC peut être faite à hauteur de 40% du montant HT des travaux, comprenant également les couts de maîtrise d'œuvre à partir du commencement des travaux. Le montant global subventionné est estimé à 47 729 € HT comprenant 2 025 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

La DRAC peut subventionner cette dépense à hauteur de 40%, donc un montant de 19 091.60 €.

Mme le Maire ajoute que les services de la DRAC ont confirmé que ce projet est bien inscrit sur leur budget 2022.

En parallèle, Mme le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention peut également être faite auprès du conseil régional, au titre des Fonds d'intervention de proximité (FIP) pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant estimé des travaux de 47 729 € pour la réfection de la couverture du Musée du Pressoir, et tous les documents s'y afférant.
- Autorise Mme le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour un montant de 15 000 €, et tous les documents s'y afférant.

Subventions	Montant Ht	% aides
DRAC	19 091,60	40 %
REGION BFC	15 000,00	31,42 %
Total subventions	34 091,60	71,42 %

Vote pour : 12

2) Aménagement jardin des Dames : Attribution de l'offre

Mme le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de la consultation lancée le lundi 22 novembre 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, 3 offres ont été réceptionnées.

Après une première analyse effectuée par le bureau d'étude Cambium, maître d'œuvre, en suivant les critères et la pondération inscrits dans le règlement de la consultation, le classement des offres est le suivant :

Entreprises	Montant ht	Montant ttc	Prix /40	Valeur technique /55	Délais / 5	classement
Colas	355 992,52	427 191,02	29,26	55	5	3
Eurovia	260 449,61	312 539,53	40	55	3,85	1
Sas Plaisance	339 697,75	407 637,30	30,67	55	3,13	2

Suite à cette première analyse, une phase de négociation a été faite par courrier, comme stipulé dans le règlement de la consultation, demandant des informations complémentaires et des confirmations de prix aux 3 entreprises. Chaque entreprise a reçu un courrier transmis par mail le 20/01/2022 pour une réponse attendue le 25/01/22 à 17h00.

Après analyse des nouvelles offres, le classement est le suivant :

Entreprises	Montant ht	Montant ttc	Prix /40	Valeur technique /50	Délais / 5	classement
Colas	313 669,75	376 403,70	35,62	55	5	3
Eurovia	255 823,79	306 988,55	40	55	3,85	2
Sas Plaisance	256 984,15	308 380,98	39,82	55	4,17	1

Après analyse des offres, lors de cette phase de négociation, le maître d'œuvre propose au Maître d'ouvrage de retenir la société SAS Plaisance pour un montant de 256 984.15 € HT soit 308 380.98 € TTC.

Pour rappel les subventions attendues par rapport à ce projet sont de 80 % de la Région BFC. Le montant total des dépenses étant estimé à 287 858.35 € HT, la subvention attendue est de 230 286.68 €. Les restes à charge pour la commune est donc de 57 571.67 €.

Aménagement place Ledoux et anneau central	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux SAS Plaisance	256 984.15	308 380.98
Maîtrise d'œuvre	23 874.20	28 649.04
Frais annexes (CSPS, géomètre, notaire, frais publication)	7 000.00	8 400.00
Total :	287 858.35	345 430.02

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- Autorise Mme le Maire de signer l'offre de l'entreprise SAS Plaisance pour un montant de 256 984.15 € HT soit 308 380.98 € TTC ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution dudit marché
- Autorise Mme le Maire à signer toutes demandes de subvention relatives à ce marché de travaux

Vote pour : 12

3) SDEY : Annule et remplace délibération permanente n°002/2022

Mme le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération transmise par le SDEY, il faut donc annuler et remplacer celle prise lors du précédent conseil.

Mme Le Maire rappelle que la commune de Coulanges-La-Vineuse a délibéré pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Coulanges-La-Vineuse, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Coulanges-La-Vineuse, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré,

ACCEPTTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier, ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Coulanges-La-Vineuse, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Vote pour : 12

4) ROPD 2022 : ENEDIS

Mme le Maire informe que le montant de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour Coulanges-La-Vineuse, dont la population totale est inférieure à 2000 habitants, est de **221.00 euros** pour cette année 2022.

Vote pour : 12

5) Voie douce : point sur l'avancement du projet

Mme le Maire informe les conseillers de l'attribution d'une subvention de 153 000 € par la Région Bourgogne Franche Comté pour la réalisation de la voie douce reliant Coulanges-La-Vineuse à Vincelles.

A cette subvention, Mme Le Maire rappelle que 30 000 € a notamment été attribué à ce projet par le Conseil Départemental au titre d'Attractiv' yonne.

Une dernière subvention est attendue, afin que ce projet soit financé à 80%, celle faite à la préfecture au titre de la DETR. Une réponse devrait être transmise par les services préfectoraux au mois de mars 2022.

En parallèle, il est prévu de mettre le marché de travaux en consultation sur la plateforme « territoires numériques » à la mi-mars, afin de réceptionner les offres en avril et envisager le commencement des travaux à partir du 15/07/2022, après la fin de la moisson. La durée de ces travaux est estimée à 15 jours.

6) Espaces Multiservices : point sur l'avancement du projet

Le maître d'œuvre, Mme Alban-Moureu a fait les plans pour la phase APS, pour lesquels elle attend un retour des élus.

Des sondages ont été effectués par un maçon sur des points précis, suite à sa demande. Un diagnostic électrique a également été effectué.

La prochaine étape de ce projet est l'entretien de l'architecte avec le SDIS.

7) Parcelle ZO 33 : Point sur l'avancement du projet

Mme le Maire informe les conseillers que ce projet est terminé. La demande du versement du solde de subvention, auprès de la DREAL, a été envoyée cette semaine. Des affiches pour « France relance » ont été mises en place sur le site et prises en photo comme demandé par le règlement de subvention.

8) Périscolaire : Aménagement de l'espace

Suite à la demande d'aménagements dans les locaux périscolaire, la question a été posée lors du dernier Conseil d'Administration de la SPL. Le Président a demandé un état des lieux de chaque accueil, afin de pouvoir initier la participation de chacun.

PERSONNEL

9) RGPD : renouvellement de l'adhésion au CDG

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférant à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Vote pour : 12

10) PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement agent pour remplacement congé maternité

Du fait qu'un agent administratif, au grade d'adjoint administratif territorial, sera placé en congé maternité à la mi-mars et qu'il faille assurer la continuité de service, le Maire informe qu'un nouvel agent sera recruté afin de pallier à cette absence.

Cette personne sera recrutée, sous contrat, à partir du 28/03/2022 jusqu'au 16/07/2022 pour 35h00 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré avec un indice brut de 374 et un indice majoré de 345 correspondants au grade d'adjoint administratif territorial, au prorata du temps de travail hebdomadaire.

Vote pour : 12

DIVERS

11) Adhésion au réseau des communes forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code forestier

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;

- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :

- adhérant à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
- adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;

2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :

- Délégué titulaire : M. CARBONNEAUX Jacques
- Délégué suppléant : M. GUIBERT Jean Paul

4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Vote pour : 12

12) Achat du local de l'ancienne boulangerie

Mme le Maire informe les conseillers que le permis de démolir déposé par l'acheteur de l'ensemble immobilier, rue André Vildieu, pour la démolition d'une partie du local de la boulangerie, a été refusé.

De ce fait, cet acheteur souhaite répondre positivement à l'offre du conseil municipal pour le rachat de cette partie, pour un montant de 10 000 €, et souhaite notamment connaître la procédure.

De plus, Mme le Maire informe ; qu'en parallèle, cet acheteur a déposé un permis de construire pour lequel l'ABF a donné un refus, également. Etant donné, que c'est une initiative tout à fait favorable à Coulanges d'avoir des personnes disposées à investir dans les bâtiments du bourg en mauvais état, Mme le Maire va s'entretenir avec l'ABF afin de lui demander de ne pas émettre un refus catégorique mais plutôt un accord avec prescriptions.

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer l'acte d'achat pour un montant de 10 000 €.

Vote pour : 11 ; Abstention : 1 (Jean-Baptiste Poisson)

13) Plateau sportif : projet revu avec le CAUE

Note de synthèse du CAUE :

« ELEMENTS DE CONTEXTE

La commune envisage de transformer les vestiaires et le club-house du club de football, première association de la commune qui voit le nombre de ses pratiquants / adhérents augmenter ces dernières années, dont de plus en plus de joueuses.

Le bâtiment est vétuste et mérite une requalification en profondeur.

Le CAUE est intervenu pour réaliser un diagnostic global du site, tant sur le bâtiment que sur ses abords et le plateau sportif de manière plus générale, sur le volet paysager comme sur celui du bâtiment.

Des propositions d'améliorations ont été envisagées à ces 2 échelles d'intervention.

Pour concrétiser ces premières réflexions, qui ont permis de dégager un programme d'intervention et un budget prévisionnel, une consultation de maîtrise d'œuvre peut maintenant être envisagée.

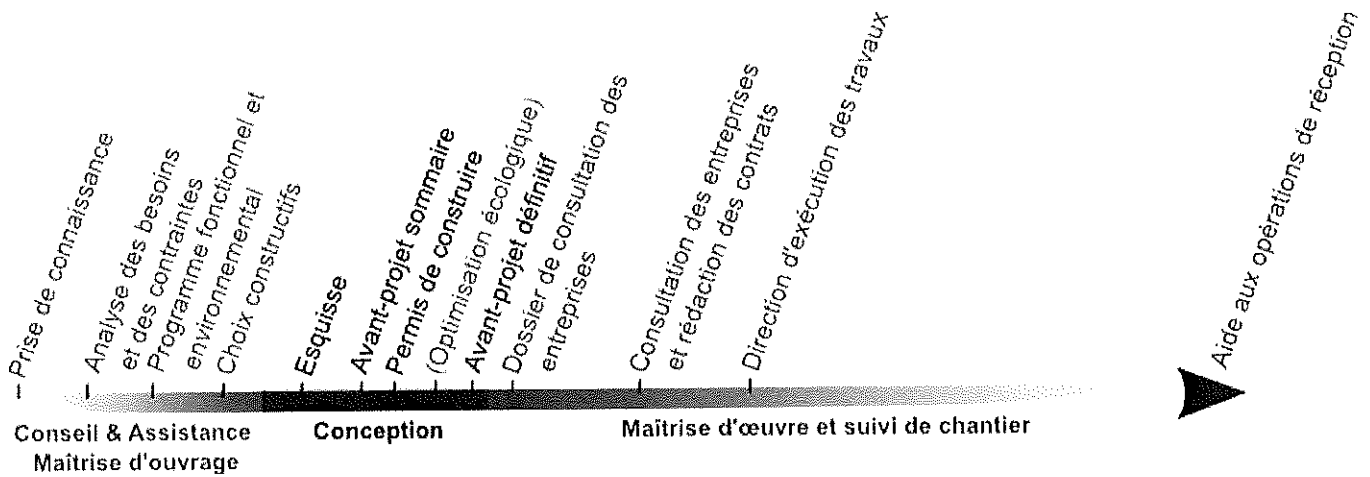
ELEMENTS DE PROGRAMME

- Construction de locaux pour 4 vestiaires neufs, pour joueurs et joueuses, ainsi que des locaux annexes en conformité avec le cahier des charges de la fédération de foot avec volonté de permettre leur utilisation par d'autres sportifs
- En complément, construction de locaux de rangement et de stockage de matériel pour le club de foot
- Construction d'un club-house avec possibilité de l'ouvrir à d'autres acteurs (salle associative voire salle polyvalente). Local accueillant avec buvette extérieure largement ouvert sur le terrain d'honneur
- Création d'un parvis et de cheminements piétons sur le site permettant de relier les différents pôles sportifs
- Création de stationnements sur le site pour joueurs et visiteurs, dont places PMR et voie de circulation bus
- Végétalisation du site avec différents types de plantations : alignements d'arbres, stabilisation des talus
- Eléments de jeux – agrès sportifs complémentaires pour diversifier les pratiquants du plateau

>> Volonté de tendre vers un bâtiment exemplaire, avec une certaine modularité / réversibilité d'usage, utilisation de modes constructifs / ou d'entretien innovants et durables.

>> Volonté de réaliser des aménagements extérieurs perméables avec des matériaux simples et du mobilier de qualité.

PROCESSUS DE PROJET ET DE MAITRISE D'ŒUVRE



Etape actuelle : Finalisation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre

Les éléments de mission des phases d'études du maître d'œuvre sont réglementés par Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Pour les ouvrages de bâtiment, le maître d'œuvre doit être missionné pour une mission de base globale, allant des études d'avant-projet jusqu'au suivi de la réalisation des travaux.

Le maître d'ouvrage est le commanditaire, dans ce cas la commune.

Le maître d'œuvre est le groupement d'études (architectes + bureau d'études) qui est le partenaire technique de la commune qui concevra le projet et accompagnera la réalisation du chantier.

La commune doit s'assurer au préalable de formaliser un programme technique et fonctionnel cadrant le projet et il doit fixer une enveloppe prévisionnelle et s'assurer du financement possible de l'opération.

Il est donc nécessaire avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre de valider le programme et le budget prévisionnel de cette opération. Ces éléments sont présentés en annexe.

DECOUPAGE ET PHASAGE DE L'OPERATION

Les partenaires financiers d'un tel projet (Etat, Région, Département, etc.) ne pourront valider des demandes de subvention qu'avec une définition du projet à minimum de niveau Avant-projet Définitif (APD) (cf. schéma ci-dessus) et la commune ne peut pas scinder les missions réglementaires de maîtrise d'œuvre aux seules études allant jusqu'à l'APD.

Afin de trouver un équilibre entre le besoin d'avancer dans la définition du projet pour demander des financements tout en permettant un engagement sommaire en cas d'abandon/réduction du projet, il est proposé de décomposer le contrat de maîtrise d'œuvre en plusieurs tranches d'études et de réalisation.

Des études globales à l'échelle du site seront menées pour définir davantage le projet, puis les études seront plus approfondies et les travaux commandés par zone de l'opération, en fonction de l'obtention d'aides financières ou d'appel à projets.

Tranche ferme : Etudes de conception jusqu'à l'APD sur l'ensemble de l'opération.

Tranches optionnelles : Fin des études et travaux débloqués par zone : bâti et abords immédiats / plateau sportif / terrain secondaire.

MODE(S) DE CONSULTATION ET DELAIS A PREVOIR

Au vu de l'importance des travaux, estimés à environ 500 000 € HT pour le bâtiment et 500 000 € HT pour les aménagements paysagers et sportifs, les honoraires globaux de maîtrise d'œuvre peuvent être estimés à environ 100 000 € HT.

Ce type de marché nécessitera une consultation de type « adaptée », qui bénéficiera d'une dématérialisation de la procédure et d'une publicité qui pourra s'effectuer sur la plateforme de dématérialisation.

Il est proposé à la commune de compléter cette procédure par une phase de pré-sélection de 3 candidats qui devront remettre des intentions d'aménagement du site.

En effet, au vu de l'ampleur du projet, la commune pourra ainsi choisir une équipe sur la base d'un projet et non simplement sur ses références ou compétences. Cette procédure volontaire permet de gagner du temps par la suite, car élus et équipe de maîtrise d'œuvre sont déjà entendus sur de nombreux sujets du projet.

Procédure sans remise de prestation :

- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Délai de réponse par les différentes équipes : dossier de références / note d'intentions...
- Analyse des réponses / audition éventuelle
- Négociation éventuelle
- Notification du marché à l'équipe sélectionnée
- Début des études ESQ
- Durée de la procédure // 7 semaines

Avantages

- Procédure rapide
- N'engendre pas de coût supplémentaire

Inconvénients

- Choix d'une équipe sur dossier mais sans connaître sans sensibilité réelle face au projet
- Démarrage à zéro des réflexions après la sélection de l'équipe

Procédure restreinte avec remise de prestation :

- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Délai de réponse par les différentes équipes : dossier de références / note d'intentions...
- Analyse des réponses et sélection de 3 candidats
- Réalisation des prestations attendues // audition possible et recommandée
- Sélection du projet / équipe
- Notification du marché et indemnisation équipes non retenues
- Finalisation des études ESQ
- Durée de la procédure // 12 à 14 semaines

Avantages

- Choix d'une équipe sur la base d'un pré-projet et non d'intentions
- Possibilité de faire évoluer le programme suite au dialogue sur prestations avant notification du marché

Inconvénients

- Procédure plus longue
- Investissement complémentaire dans les études pour indemniser les 2 équipes non retenues (env. 8 000 € au total)

ELEMENTS A PREVOIR ET A FOURNIR AUX EQUIPES SELECTIONNEES

Pour démarrer les études de maîtrise d'œuvre suite à la sélection du candidat, il sera nécessaire de lui fournir un relevé topographique du site ainsi que des études de sol.

Le relevé topographique permet de préciser les altimétries de différents points du site, il est à faire réaliser par un géomètre. Ce relevé est nécessaire assez rapidement car le site présente des déclivités importantes qu'il faudra nécessairement prendre en compte pour nourrir le projet.

Les études de sol de type G11 et G12 sont à commander à un bureau d'études géotechniques. Il s'agit d'analyser les capacités du sol à recevoir un bâtiment (à son futur emplacement pressenti) et de déterminer si des fondations spécifiques sont à prévoir.

Il est souhaitable que les résultats de ces études interviennent lors du choix des 3 candidats en cas de validation d'une procédure restreinte avec remise de prestation. »

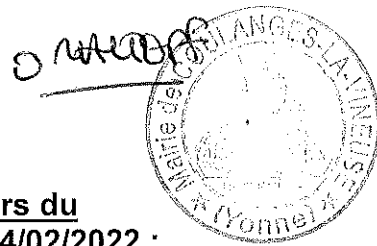
Acceptation du principe d'engagement du projet du plateau sportif

Vote : 11 pour
Abstention : 1 (Liliane Gauthier)

Validation de la procédure du choix d'architecte, version procédure restreinte avec remise de prestation

Vote : 12 pour

Le Maire,
Odile MALTOFF



Délibérations prises au cours du **Conseil Municipal Ordinaire du 24/02/2022 :**

- DÉL n°2022 - 006 – Couverture Musée Pressoir : demande subvention DRAC
- DÉL n°2022 - 007 – Couverture Musée Pressoir : demande subvention FIP
- DÉL n°2022 - 008 – Jardin des Dames : Attribution marché de travaux
- DÉL n°2022 - 009 – SDEY : Annule et remplace délibération n°2022-002
- DÉL n°2022 - 010 – RODP 2022 / ENEDIS
- DÉL n°2022 - 011 – RGPD : renouvellement de l'adhésion au CDG
- DÉL n°2022 - 012 – Personnel communal : Remplacement secrétaire de mairie
- DÉL n°2022 - 013 – Adhésion aux communes forestières
- DÉL n°2022 - 014 – Achat de l'ancienne boulangerie

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
Jeudi 24/03/2022

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 24/02/2022

Mme Odile MALTOFF :

M. Jean-Baptiste POISSON :

M. Philippe DUCHEMIN :

Mme LIPS Elisabeth :

M. MOUY Christophe :

M. Jean-Paul GUIBERT :

Mme Liliane GAUTHIER :

Mme Aurélie CHAMFORT :

M. MOUSSU Noël :

Mme LEPROUST Marie-Ange :

Mme Magali BERNARD :